



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, 25. 01. 2017
C(2017) 325 final

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis concernant le paquet "économie circulaire" {COM(2015) 593, 594, 595, 596 and 614 final}.

Le paquet "économie circulaire" représente un ensemble de mesures concrètes visant à aider les entreprises et les consommateurs européens dans la transition vers une économie plus robuste, plus compétitive et plus circulaire, où les ressources seraient utilisées plus durablement. Le paquet comprend des incitations et instruments visant à "boucler la boucle" du cycle de vie des produits, à l'exemple de solutions innovantes pour produire et consommer plus efficacement ou de plus haut niveaux de recyclage et réutilisation des produits.

Ces actions rentrent pleinement dans le cadre des priorités de l'Union: création d'emploi, croissance économique, investissement, innovation industrielle, équité sociale, lutte contre le changement climatique et efforts vers un développement durable global.

La Commission se félicite du soutien apporté par l'Assemblée nationale tant sur les objectifs que sur les mesures du paquet "économie circulaire".

En réponse aux observations plus techniques figurant dans l'avis, la Commission invite l'Assemblée nationale à consulter l'annexe.

En ce qui concerne les propositions législatives contenues dans le paquet, les observations formulées ci-dessus et dans l'annexe se fondent sur les propositions initiales présentées par la Commission, qui sont actuellement soumises à la procédure législative associant le Parlement européen et le Conseil, au sein duquel votre gouvernement est représenté.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, nous nous réjouissons par avance de la poursuite de notre dialogue politique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

*Frans Timmermans
Premier Vice-président*

*Karmenu Vella
Membre de la Commission*

*M. Claude BARTOLONE
Président de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F - 75007 Paris*

Annexe

La Commission a considéré attentivement les questions soulevées par l'Assemblée nationale dans son avis et voudrait apporter les clarifications suivantes concernant le paquet sur l'économie circulaire:

Point 4 sur le plan d'action:

Pour le plan d'action, la Commission a fait le choix d'un ensemble d'actions concrètes, mises en œuvre au cours de son mandat actuel. Le tableau de bord existant sur l'efficacité des ressources comprend des indicateurs qui permettront de suivre les progrès de la transition vers une économie circulaire. En étroite collaboration avec l'Agence Européenne de l'Environnement, la Commission élaborera un cadre de suivi pour l'économie circulaire, conçu pour mesurer efficacement les progrès sur la base des données existantes fiables.

En ce qui concerne les déchets alimentaires, la Commission s'est engagée à remplir les objectifs du développement durable des Nations Unies y afférant. A cette fin, la Commission a proposé un certain nombre de mesures, y compris l'obligation faite aux Etats membres de fixer des indicateurs et des objectifs de prévention du gaspillage alimentaire et de mesurer ce dernier. Elle est d'avis que fixer un objectif unique au niveau européen sur le gaspillage alimentaire ne serait envisageable que sur la base d'une information robuste et une étude d'impact. C'est pourquoi elle propose dans un premier temps d'adopter une méthodologie uniforme de mesure du gaspillage alimentaire dans l'Union. La Commission travaille également à l'élaboration d'un document de référence visant à clarifier la législation européenne pertinente pour faciliter les dons alimentaires. Enfin, elle explore diverses options pour améliorer l'efficacité et la compréhension des dates présentes sur les emballages alimentaires. La Commission entend faire des propositions sur ce sujet en 2017.

Le plan d'action comprend également des mesures au niveau communautaire pour fluidifier l'offre et la demande de matières premières secondaires. Ces mesures portent sur le tri sélectif des déchets, leur collecte séparée, des objectifs de recyclage et de mise en décharge plus ambitieux ainsi que sur des normes de qualité pour les matières premières secondaires. Pour renforcer la rentabilité économique de la gestion des déchets et de l'utilisation de matières premières secondaires, il est crucial que les Etats membres mettent en place des instruments économiques. Une valorisation correcte passe par exemple par des taxes sur la mise en décharge et l'incinération. La commande publique verte peut également jouer un rôle important dans la promotion de l'utilisation de matières recyclées dans les produits.

Concernant la stratégie sur le plastique, la Commission prend note des suggestions de l'Assemblée nationale. Une feuille de route sur la stratégie sera publiée dans les semaines à venir et sera soumise à commentaire. La stratégie devrait ensuite être publiée d'ici la fin 2017.

Sur le principe d'utilisation en cascade de la biomasse, le réexamen de la stratégie sur la bio-économie prévu en 2017 se concentrera sur les actions concrètes à entreprendre pour améliorer la mise en œuvre de la stratégie existante.

En ce qui concerne l'éco-conception, la Commission souhaite clarifier que le cadre législatif actuel sur l'éco-conception des produits liés à l'énergie offre déjà la possibilité de mieux prendre en compte les aspects de durabilité, de réparabilité et de recyclabilité.

Le plan d'action sur l'économie circulaire comprend également des mesures visant à faciliter les choix des consommateurs, notamment en évaluant la mise en œuvre de la législation actuelle sur les garanties légales et en étudiant la possibilité d'un programme de tests indépendants sur les questions relatives à l'obsolescence programmée.

Par ailleurs, la lutte contre l'obsolescence programmée s'inscrit dans le cadre plus large des pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs¹. Le plan d'action prévoit d'étudier la possibilité d'un programme de tests indépendants pour mieux identifier les pratiques d'obsolescence programmée et les moyens d'y remédier. Le programme de travail d'Horizon 2020 pour 2018-2020 permettra de mettre en œuvre cette action.

L'étiquetage des produits, par exemple l'étiquetage obligatoire des produits liés à l'énergie, mais aussi les écolabels volontaires, pourraient également donner plus d'informations aux consommateurs sur la performance environnementale des produits, y compris leur durée de vie.

Pour clarifier l'arsenal des instruments politiques en matière de produits, la Commission s'est engagée dans le plan d'action de l'économie circulaire à présenter un cadre pour la politique du produit durable d'ici 2018. Cette action abordera aussi les problématiques liées aux pratiques de l'économie de la fonctionnalité.

Point 5 sur le volet législatif:

La Commission partage la position de l'Assemblée nationale sur le besoin de réduire la production de déchets. C'est pourquoi les propositions de la Commission exigent des Etats membres qu'ils prennent une série de mesures sur la prévention des déchets, leur réutilisation et l'adoption d'objectifs et d'indicateurs sur la prévention.

Le but de nos mesures législatives sur les déchets est d'améliorer la mise en œuvre du principe de hiérarchie des déchets, en mettant l'accent sur la prévention, le recyclage et la réduction de la mise en décharge. Quand bien même l'incinération sera encore amenée à jouer un certain rôle dans la gestion des déchets, les objectifs plus ambitieux sur le recyclage et la mise en décharge auront un impact sur l'attitude des Etats membres quant à l'incinération.

Pour faciliter la réutilisation et la symbiose industrielle, la Commission a proposé de clarifier les règles sur les sous-produits et sur le statut de fin de la qualité de déchet, tout en gardant en l'état les critères de détermination du statut de déchet dans les processus de production et de récupération. La Commission propose également de conserver la possibilité d'établir ces critères au niveau communautaire.

¹ Directive 2005/29/CE sur les pratiques commerciales déloyales; JO L 149, 11.6.2005, p. 22-39.

Point 6 sur les modalités de suivi:

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du plan d'action, la Commission prend note de la suggestion d'inclure les initiatives prévues dans le programme de travail annuel. Par ailleurs, la Commission publiera au début de l'année 2017 un rapport sur les actions complétées en 2016 et sur celles en développement.

Point 7 sur le financement de la transition vers une économie circulaire:

Quant à la commande publique verte, la philosophie de la Commission est de soutenir les autorités publiques dans leur démarche responsable, mais pas d'imposer des pratiques. La commande publique verte à l'échelle communautaire est une politique volontaire, à quelques obligations près. Ces obligations portent essentiellement sur l'efficacité énergétique des produits. Plusieurs Etats membres imposent à leurs autorités d'acheter durable. La Commission soutient évidemment ces efforts nationaux visant à augmenter la demande de produits durables.
